



# G2\_SECTEURS DE PLAN MASSE

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du 02 Juillet 2021\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



--- Limite de secteur plan masse

Ilot réglementé par le plan masse

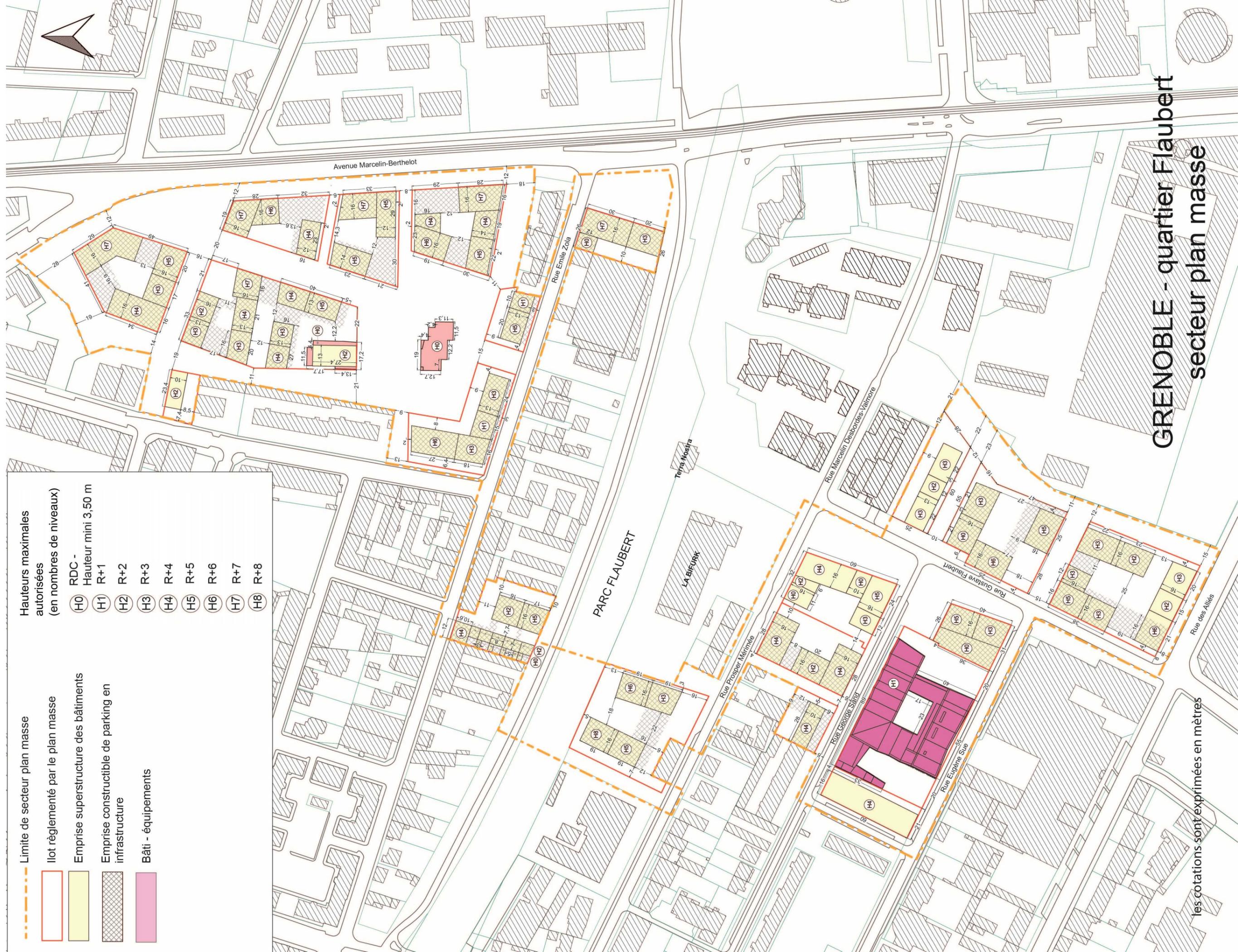
Emprise superstructure des bâtiments

Emprise constructible de parking en infrastructure

Bâti - équipements

Hauteurs maximales autorisées (en nombres de niveaux)

- H0 RDC - Hauteur mini 3,50 m
- H1 R+1
- H2 R+2
- H3 R+3
- H4 R+4
- H5 R+5
- H6 R+6
- H7 R+7
- H8 R+8



# GRENOBLE - quartier Flaubert

## secteur plan masse

les cotations sont exprimées en mètres

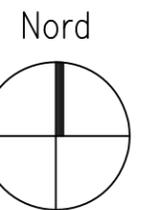




## Plan masse du secteur Langevin (Saint-Martin-d'Hères)

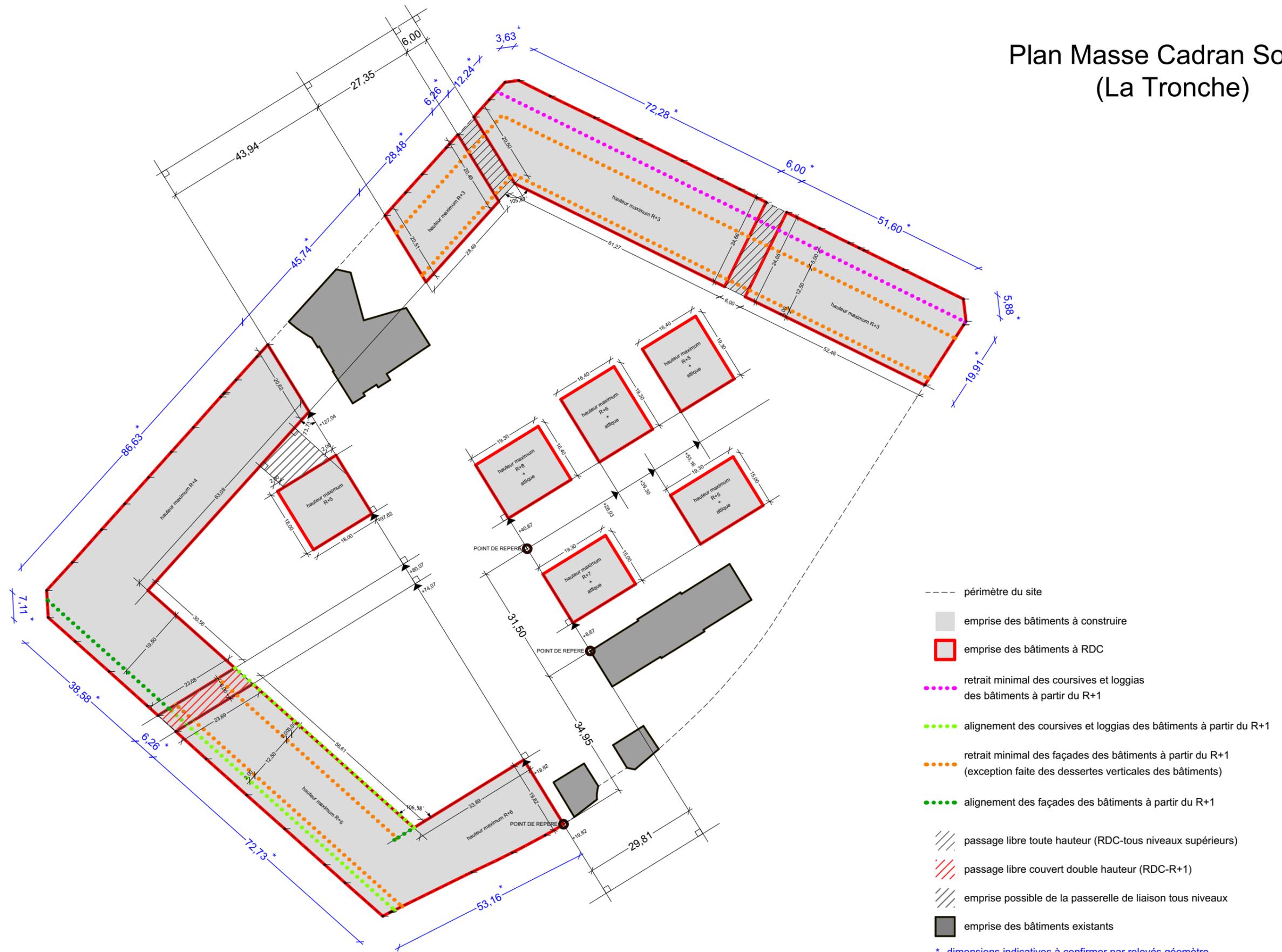
### LEGENDE

- |  |   |   |   |
|--|---|---|---|
|  | LIMITE DU SECTEUR A PLAN MASSE  |  | ESPACES VEGETALISES                     |
|  | BATIMENTS A DEMOLIR (tous les bâtiments situés sur le tènement)                         |  | EMPRISES VOIRIES ET STATIONNEMENTS      |
|  | EMPRISES CONSTRUCTIBLES MAXIMUM A REZ-DE-CHAUSSEE AVEC DALLES PLANTEES - HAUTEUR MAX=4m |  | PARCELLAIRE EXISTANT                    |
|  | EMPRISES CONSTRUCTIBLES MAXIMUM HAUTEUR MAX=22m   |  | IMPLANTATION A L'ALIGNEMENT OBLIGATOIRE |





# Plan Masse Cadran Solaire (La Tronche)



- périmètre du site
- emprise des bâtiments à construire
- emprise des bâtiments à RDC
- ..... retrait minimal des coursives et loggias des bâtiments à partir du R+1
- ..... alignement des coursives et loggias des bâtiments à partir du R+1
- ..... retrait minimal des façades des bâtiments à partir du R+1 (exception faite des dessertes verticales des bâtiments)
- ..... alignement des façades des bâtiments à partir du R+1
- /// passage libre toute hauteur (RDC-tous niveaux supérieurs)
- /// passage libre couvert double hauteur (RDC-R+1)
- /// emprise possible de la passerelle de liaison tous niveaux
- emprise des bâtiments existants
- \* dimensions indicatives à confirmer par relevés géomètre

Les cotations sont exprimées en mètres



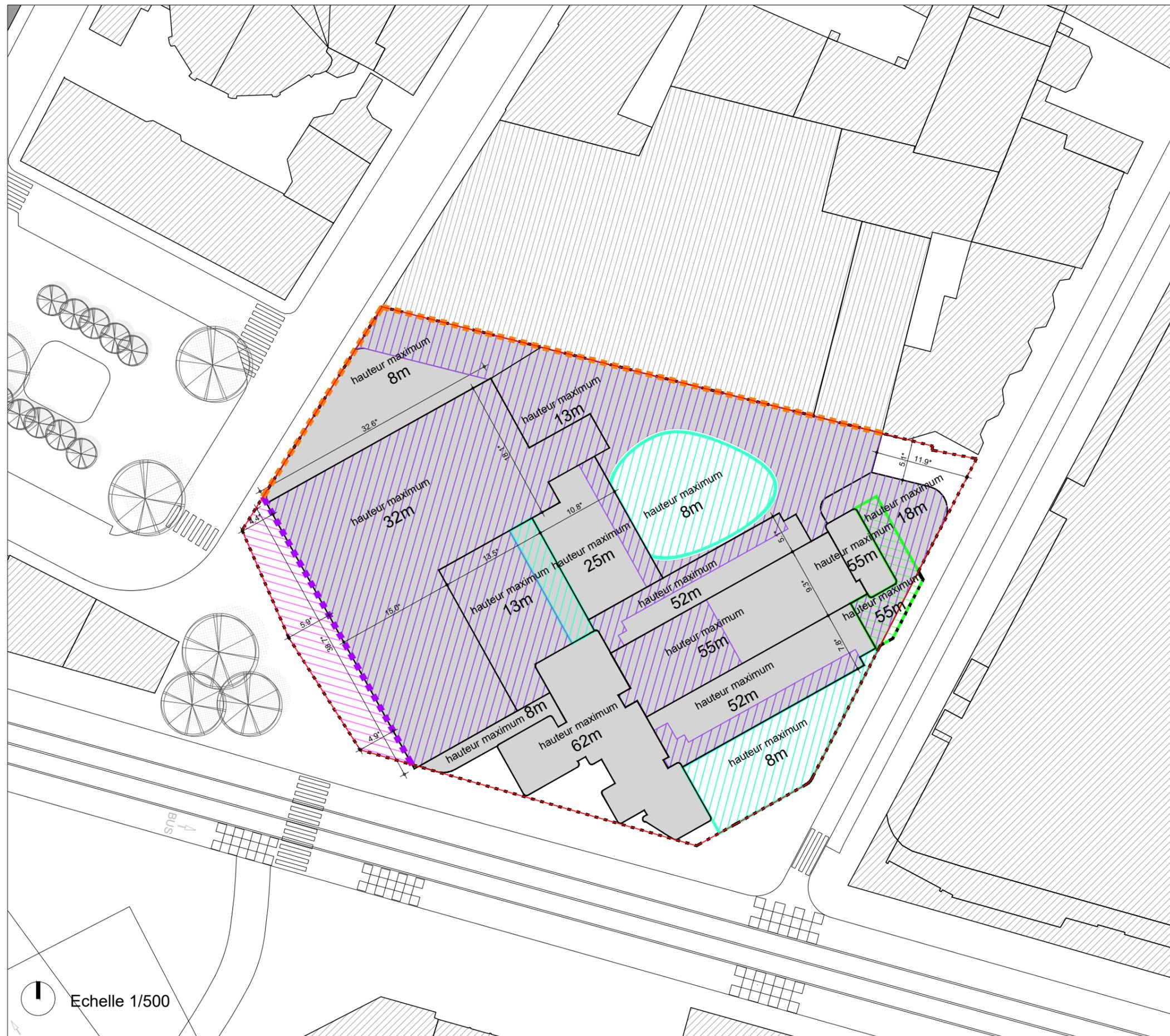


LEGENDE

- périmètre de plan masse
- limite parcellaire
- emprise bâtiments
- nouvelle implantation en retrait
- implantation en limite parcellaire/séparative
- zone de déconstruction avec maintien de la structure existante, suivant faisabilité technique
- zone de démolition, suivant faisabilité technique
- zone d'extension, suivant faisabilité technique
- implantation escalier extérieur à partir du R+1, débord sur le domaine public d'1m maximum

Plan Masse Hoche-Malraux  
(Grenoble)

\* dimensions indicatives à confirmer par relevés géomètre  
NB les cotations sont exprimées en mètres



Echelle 1/500